

27 mars 2012

12.116

Interpellation François Konrad**Lorsque payer ses impôts n'est plus possible**

Lors de la session de novembre 2008, le Grand Conseil a soutenu le Conseil d'Etat dans sa volonté d'introduire un intérêt moratoire de 10% appliqué aux personnes se trouvant en retard dans le paiement de leurs impôts. En cas d'arrangement, le taux est maintenu à 4,5%.

Depuis lors, le Conseil d'Etat a eu plusieurs fois l'occasion de dire tout le bien qu'il pense du système mis en place.

L'interpellation n'a donc pas pour but d'avoir un nouvel avis sur ce point, mais bien plutôt sur un dysfonctionnement de celui-ci.

Notre intervention concerne la situation des personnes confrontées durablement à une saisie de l'office des poursuites (OP). Dans ce cas, le minimum OP ne permet pas de payer l'impôt courant et encore moins de trouver un arrangement pour des arriérés.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position sur cette question précise. Nous lui demandons également de nous dire pourquoi une solution permettant de revenir au taux de 4,5% n'est pas applicable afin de ne pas "enfoncer" encore plus les personnes confrontées à une saisie de salaire.

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, M. Zurita, T. Buss, T. Bregnard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, R. Aeberhard, G. Würigler, C. Gehringer, J.-J. Aubert, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, C. Dupraz, T. Perret et D. Angst.